

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Délibération n° DB 2024-026**

Date de la convocation : 21/03/2024

Membres en exercice : 24

Membres présents : 15

Membres votants : 20

Le vingt-huit mars deux mille vingt-quatre, le Bureau communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à Vouziers, sous la Présidence de M. Benoit SINGLIT.

**Présents** : Mmes Danièle ANDREY, Valentine DION, Nadège LAMPSON-GUEILLIOT, Françoise PAYEN et MM Roland CANIVENQ, Dominique DANNEAUX, Bruno DAUPHY, Yann DUGARD, Vincent FLEURY, Olivier GODART, Christophe MANCEAUX, Michel MEIS, Désiré NANJI, Jean-Pol RICHELET et Benoît SINGLIT.

**Représentés** : M. Jean DE POUILLY donne pouvoir de vote à M. Benoît SINGLIT, M. Pierre LAURENT-CHAUVET donne pouvoir de vote à M. Michel MEIS, M. Gérard LORFEUVRE donne pouvoir de vote à M. Roland CANIVENQ, M. Pierre POTRON donne pouvoir de vote à M. Désiré NANJI et M. René SALEZ donne pouvoir de vote à M. Vincent FLEURY

Secrétaire de séance : Mme Françoise PAYEN

---

**OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE RECUPERATION DE VELOS EN DECHETTERIES  
AVEC L'ASSOCIATION LA ROUTOURNE**

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » ;

Vu la délibération n° DB2022-21 approuvant la convention de récupération de vélos dans les déchèteries avec l'association FJEPCS La Passerelle ;

Considérant que le chantier d'insertion s'est juridiquement séparé du FJEPCS La Passerelle pour devenir l'association La Routourne en fin d'année 2023 ;

**Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la convention de récupération de vélos dans les déchetteries avec l'association la Routourne telle que figurant en annexe de la présente délibération.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

La secrétaire de séance,

Françoise PAYEN

Le Président,

  
Benoît SINGLIT

## CONVENTION DE RECUPERATION DE VELOS DANS LES DECHETERIES DE L'ARGONNE ARDENNAISE

Entre

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, créé par arrêté préfectoral en date du 31 décembre 1997, dont le siège social est situé 44-46 rue du Chemin Salé – 08400 VOUZIERS, représentée par son Président en exercice, Monsieur Benoit SINGLIT, d'une part, dûment habilité par délibération ..... du Bureau communautaire du ;

Et

L'association « La Routourne », dont le siège social est situé 39 avenue Charles de Gaulle – 08400 VOUZIERS, représentée par sa Présidente, Madame Agnès Bazelaire-Haudecoeur, d'autre part,

### PREAMBULE

L'association « La Routourne » a bénéficié d'un apport d'actifs de l'ensemble des activités qui étaient portées par le pôle insertion du FJEPSC La Passerelle, avec qui avait été établie la précédente convention de partenariat. Dans ce cadre, un atelier de réparation, location et vente de vélos avait été mis en place en 2022. L'association a donc sollicité la communauté de communes pour récupérer ce type de matériel dans ses 6 déchèteries.

**Il est arrêté et convenu ce qui suit :**

#### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet d'encadrer la collecte de vélos usagés en déchèteries dans l'objectif de :

- Donner une deuxième vie aux vélos par la réparation
- Augmenter le taux de réemploi sur la déchèterie
- Développer un partenariat pérenne avec une structure travaillant dans le réemploi.

#### **Article 2 : Engagement des parties**

- **Pour la communauté de communes :**

Les gardiens mettent de côté les vélos et les stockent sur chacune des déchèteries du territoire de l'Argonne Ardennaise : Vouziers, Bairon et ses environs, Buzancy, Challerange, Grandpré, et Machault.

- **Pour l'association :**

L'association s'engage à collecter en déchèteries les vélos sur appel téléphonique de la collectivité, pour un minimum de 10 vélos dans les délais suivants :

Pour la déchèterie de Vouziers : sous 3 jours maximum pendant les horaires d'ouverture au public

Pour les autres déchèteries, sous 8 jours maximum et pendant les horaires d'ouverture au public

L'association s'engage également à tenir un inventaire précis du nombre de vélos récupérés par catégorie (enfants, adolescent, adulte) et à le transmettre à chaque fin de mois à la collectivité. Un poids moyen par catégorie devra être déterminé.

En effet, la mise en place d'une nouvelle REP (filiale à Responsabilité Élargie des Producteurs) sur les articles de sport permet à la collectivité de bénéficier de soutiens financiers qui seront basés sur l'inventaire réalisé.

**Article 3 :**

Les équipes de chaque structure effectueront mensuellement des points d'étape dont les modalités seront définies entre elles afin d'établir un suivi de la collecte, du réemploi et de la restitution de ferraille en déchèterie.

**Article 4 : Durée de la convention**

La présente convention est consentie pour la période du 01 janvier au 31 décembre 2024, renouvelable tacitement sans pouvoir excéder 3 ans.

**Article 5 : Modification de la convention**

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant, accepté par les deux parties.

**Article 6 : Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception postale valant mise en demeure.

**Article 7 : Recours**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Chalons en Champagne.

Vouziers, le

La Présidente de l'association,  
« La Routourne »,

**Agnès-Bazelaire-Haudecoeur**

Le Président de l'Argonne Ardennaise,

**Benoit SINGLIT**